



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 14910

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dispositif « emploi-jeunes ». Voici maintenant plus de six mois que le Gouvernement a fait voter le dispositif des emplois-jeunes, qui constitue un des deux piliers, avec les 35 heures, de sa vision de l'emploi en France. Il souhaite que le Gouvernement établisse un premier bilan non pas quantitatif mais qualitatif, notamment en indiquant le niveau de qualification des jeunes recrutés, et le niveau de recrutement des collectivités locales, particulièrement celles se trouvant dans les zones rurales et les quartiers difficiles. Il rappelle sa crainte que les emplois jeunes soient, par la force des choses, une mesure inégalitaire car bénéficiant au bout du compte à des jeunes surdiplômés par rapport au niveau de qualification réellement requis par ces emplois publics. En outre, ils seront également inégalitaires du point de vue géographique car les collectivités territoriales en milieu rural, et les quartiers difficiles seront de facto exclus d'un dispositif qu'ils ne peuvent financer. Enfin, il demande au Gouvernement de préciser ce que deviennent les 350 000 emplois dans le privé promis lors de la campagne des législatives de 1997. Sur toutes ces questions les Françaises et les Français attendent des réponses claires et précises.

Texte de la réponse

Un an après la mise en place du dispositif « Nouveaux services, emplois jeunes », le bilan s'agissant du niveau de qualification des jeunes lors de leur embauche est le suivant : (Voir tableau dans JO correspondant). Il apparaît donc que les collectivités territoriales ont fait un effort particulièrement important pour recruter des jeunes peu qualifiés, puisque 39 % de leurs recrutements concernent des jeunes dont le niveau de formation est inférieur au bac et 30,6 % concernent des jeunes ayant le niveau bac. Par ailleurs, la répartition territoriale des embauches par département montre qu'aucune zone de territoire ne se trouve de fait hors du dispositif. Le nombre de recrutements par territoire dépend du dynamisme de ses acteurs locaux, élus ou responsables associatifs et non de la taille des employeurs. Les projets portés par les collectivités locales de petite taille comptent certes en moyenne moins d'emplois que ceux présentés par les communes importantes, mais le nombre d'emplois jeunes créés rapporté à la population de la zone n'est pas influencé a priori par le fait qu'il s'agisse de zones rurales ou de quartiers en difficulté. Il est même observé que certaines communes urbaines importantes aux moyens financiers conséquents se sont, proportionnellement, nettement moins impliquées dans le dispositif que des communes rurales ou des villes comportant des quartiers en difficulté. En outre, pour aider les employeurs dont les besoins en activités nouvelles étaient limités de même que les possibilités de financement, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes a permis à ceux-ci de former des groupements sous forme associative.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14910

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2941

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2851